



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° ~~0148~~ /FECAFOOT/CFHD/2022

BON A PUBLIER  
1.0 JUILLET 2022

### AFFAIRE :

PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONTRE MONSIEUR CLOVIS NGUEA, ENTRAINEUR DES GARDIENS DE BUT DES ASTRES FC DE DOUALA A L'OCCASION DU MATCH DE CLASSEMENT DES BARRAGES DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN ELITE ONE SAISON SPORTIVE 2021-2022 AYANT OPPOSE CANON SPORTIF DE YAOUNDE A ASTRES DE DOUALA AU STADE ROUMDE ADJIA DE GAROUA.

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu le règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022 ;

Vu les documents du match de classement du championnat professionnel MTN Elite One, saison 2021/2022 ayant opposé le 03 juillet 2022 CANON SPORTIF DE YAOUNDE à ASTRES DE DOUALA;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| 1. NTUBE NZUBEPIE,      | Présidente ;           |
| 2. Col. AMADOU ALI      | Vice-président ;       |
| 3. DR. ABOUBAKAR SAIDOU | Rapporteur de séance ; |
| 4. Me NGADJUI Lionel,   | Membre ;               |
| 5. Me. Eric BISSO,      | Membre ;               |



La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Dit qu'en contestant une décision du 4<sup>e</sup> arbitre à la 80<sup>ème</sup> minute de jeu, Monsieur CLOVIS NGUEA, entraîneur des gardiens de but des ASTRES de DOUALA s'est rendu coupable de l'infraction de comportement antisportif à l'encontre d'un officiel de match, prévue et réprimée par l'article 12 alinéa i du code disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021 ;
- Dit que Monsieur NGUEA Clovis est par conséquent suspendu pour quatre (04) matches à compter du démarrage de la saison sportive 2022/2023 ;
- Informe l'intéressé de ce qu'il dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et il est alors considéré comme ayant renoncé à son droit d'interjeter appel conformément à l'article 51 alinéa 3 du Code Disciplinaire et à l'article 54 alinéa 2 du règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022.

*Fait à Yaoundé, le 09 août 2022*

**LE RAPPORTEUR DE SEANCE**

  
**DR. ABOUBAKAR SAIDOU**

**LA PRESIDENTE**

  
**NTUBE NZUBEPIE**